

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/173

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 51    Votants : 58    Pour : 58    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Urbanisme : modification simplifiée du PLU de Sablons**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente la demande de modification simplifiée du PLU de la commune de Sablons qui concerne :

- la modification du règlement pour permettre la réalisation d'affouillements et d'exhaussements de sol ainsi que des ouvrages liés au projet ferroviaire dans la zone AU2 afin de voir aboutir le projet d'extension du faisceau ferroviaire favorisant la multimodalité de la zone,
- la création au sud de la RD 1082 d'une zone AU2b à l'intérieur de la zone AU2 du PLU,
- la modification du règlement de la zone AU afin d'autoriser dans la zone AU2b :
  - les installations, affouillements et exhaussements de sol, dédiés à la production d'énergie photovoltaïque ;
  - les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR du fait de la concession à buts multiples qu'elle a reçue de l'Etat en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire précise que le premier point a fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal de Sablons.

Il précise que les deuxième et troisième points découlent des conséquences directes de l'annulation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 18/12/2018 mettant en compatibilité le PLU. En effet, une modification simplifiée du PLU a été approuvée par le Conseil communautaire d'EBER le 06/11/2019. Elle avait pour objet les deux derniers points susmentionnés. L'Etat indique que, du fait de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18/12/2018, des indications erronées figurent sur la dernière version du dossier de PLU. Il convient donc de remettre le document graphique et le règlement écrit en adéquation avec le jugement du TA tout en intégrant la modification approuvée en 2019 dans la présente modification simplifiée.

Cette modification, en raison d'une éventuelle évaluation environnementale à réaliser, requière l'assistance d'un bureau d'études ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services d'un prestataire ad hoc.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

\*\*\*

- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,
- Vu les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1er janvier 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus sur les besoins exprimés par la Commune de Sablons par délibération, et par l'Etat concernant l'intégration de la modification simplifiée approuvée en 2019 dans la présente modification simplifiée,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Sablons, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude si nécessaire,

**PRECISE** que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**